

SAS 57CDG

57 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

SIREN : 938 884 905

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 24 mars 2026

Objet : Consultation des associés sur la continuité de l'activité sociale à la suite de la constatation que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, en application des articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce.

I. RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE

Le 24 mars 2026, les associés de la société SAS 57CDG se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Présidente, adressée aux associés en conformité avec les statuts et les dispositions légales applicables.

Étaient présents ou représentés :

- Loficine EURL (SIREN 798 910 691) – 500 parts sociales – 33,33 %
- A&M Conseil SASU (SIREN 811 667 450) – 500 parts sociales – 33,33 %
- Easy Business Solutions EURL (SIREN 798 035 523) – 500 parts sociales – 33,33 %

Le capital social de la société est de **1 500 euros**, divisé en **1 500 parts sociales** de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'intégralité du capital étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer sans qu'il soit nécessaire de justifier de formalités de convocation.

La Présidente, **M. Jérôme Duflos**, préside la séance.

II. EXPOSÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La Présidente expose aux associés les éléments suivants résultant des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 (exercice du 3 décembre 2024 au 31 décembre 2025, soit 13 mois) :

Capital social : 1 500 €

Résultat net de l'exercice : (130 834) €

Capitaux propres : (129 334) €

Total du bilan : 1 531 202 €

Chiffre d'affaires : 156 180 €

La Présidente précise que ces résultats s'expliquent principalement par des charges exceptionnelles de démarrage inhérentes à la première année d'activité de la société (constituée le 3 décembre 2024), comprenant notamment les frais de notaires sur acquisition d'immeuble (102 500 €), les frais d'intermédiation de l'agent immobilier (49 640 €), les frais de mise en place des emprunts bancaires (13 600 €) et la taxe additionnelle sur les bureaux (8 760 €).

En conséquence, **les capitaux propres (-129 334 €) sont inférieurs à la moitié du capital social (750 €)**, ce qui déclenche l'application des articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce et impose la présente consultation.

III. PERSPECTIVES DE REDRESSEMENT

La Présidente présente aux associés les perspectives financières prévisionnelles justifiant la poursuite de l'activité :

1. L'activité de la société consiste en l'exploitation d'un espace de co-working situé au 57 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, dans un immeuble dont la société est propriétaire. Ce modèle génère des revenus locatifs récurrents et prévisibles.
2. Les résultats nets prévisionnels pour les deux prochains exercices sont estimés à plus de 55 000 € par an, grâce au non-renouvellement des charges exceptionnelles mentionnées ci-dessus (disparition des coûts de démarrage non récurrents). Cette prévision permettra d'enclencher la reconstitution progressive des capitaux propres.
3. Par ailleurs, les associés disposent de comptes courants d'associés s'élevant à 90 000 €. Ces avances, actuellement inscrites au passif du bilan, pourront être incorporées au capital si nécessaire, ce qui permettrait de reconstituer immédiatement les capitaux propres à hauteur d'un montant supérieur à la moitié du capital social augmenté.
4. La trésorerie disponible ainsi que la solidité du patrimoine immobilier détenu par la société (valeur nette comptable des immobilisations corporelles : 1 515 545 €) attestent de la solvabilité structurelle de l'entité.

IV. RÉOLUTION UNIQUE – CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente exposant la situation financière de la société et les perspectives de redressement,

Constate :

que les capitaux propres de la société SAS 57CDG s'élèvent à -129 334 €, soit un montant inférieur à la moitié du capital social fixé à 1 500 €, en raison des pertes enregistrées au titre du premier exercice social (3 décembre 2024 – 31 décembre 2025) ;

Considère :

que la situation est conjoncturelle et directement liée aux coûts non récurrents de démarrage d'une société nouvellement constituée ; que les perspectives de revenus futurs sont favorables et permettront une reconstitution progressive des capitaux propres ; que les associés sont en mesure d'apporter les financements complémentaires nécessaires, notamment par conversion des comptes courants d'associés en capital ;

Décide :

de ne pas dissoudre la société SAS 57CDG et de poursuivre son activité, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, auquel renvoie l'article L. 227-1 du même Code ;

Mandate :

la Présidente pour accomplir toutes les formalités requises, notamment le dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce compétent dans le délai légal, et pour prendre toutes mesures propres à assurer la reconstitution des capitaux propres dans le délai de deux exercices prévu à l'article L. 225-248 du Code de commerce, y compris, le cas échéant, l'incorporation des comptes courants d'associés au capital social.

La résolution unique est adoptée à l'unanimité.

V. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente déclare la séance levée.

Le présent procès-verbal est signé par la Présidente et l'ensemble des associés présents.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 mars 2026

La Présidente

Jérôme Duflos

Signature : _____

Signé par :

Jérôme DUFLOS

BB79FE0154B144C...

Loficine EURL

Jérôme Duflos

Signature : _____

Signé par :

Jérôme DUFLOS

BB79FE0154B144C...

A&M Conseil SASU

Zarko Vasic

Signature : _____

DocuSigned by:

Zarko VASIC

9A3709C7249B48A...

Easy Business Solutions EURL

Yoël Baranes

Signature : _____

Signé par :

Yoël BARANES

9F35868F67D449A...